

DEPARTEMENT
DE
LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

CANTON
DE
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE

MAIRIE
D' O R E L L E

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix huit, le **neuf juillet**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ORELLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRET Aimé, Maire.

PRESENTS: PERRET Aimé, FONTAINE Annick, MARTINET Pierre, ANCELLIN René, DARMENDRAIL Anne, MOUTARD Laëtitia, PERRET Valérie et GRUART Philippe

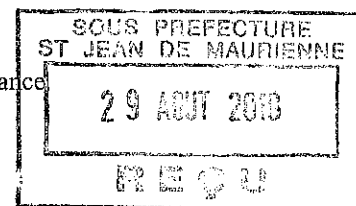
EXCUSEE: MAZZOTTA Noëlle a donné procuration à PERRET Aimé, TRAVERSAZ Willy a donné procuration à DARMENDRAIL Anne

Nombre de conseillers:	
En exercice.....	10
Présents.....	8
Excusé	2

Date de convocation: 03/07/2018

ABSENT :

ANCELLIN René a été élu secrétaire de séance



OBJET: Taxe de séjour ordinaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 octobre 2017, modifiant la taxe de séjour ordinaire sur le territoire de la commune d'Orelle instaurée depuis le 26 août 2008.

Pour coller à la nouvelle réforme de la taxe de séjour, il propose que soit modifié les prix de la taxe de séjour ordinaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- fixe le barème de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit.

Nature d'hébergement et classement	Tarif par nuitée et par personne
Hôtels et résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,40 €
Hôtels et résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,00 €
Hôtels et résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, chambres d'hotes	0,40 €
Campings	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des établissements de plein air	2% du loyer Plafonné à 1,40 €

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

